

Reçu le
11 MARS 2020

COMITE SYNDICAL

Du 11 février 2020

Délibération n° 3

PREFECTURE DU LOIRET

26 FEV. 2020

COURRIER 4

Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour 2020

Étaient présents :

Madame BELLAIS (suppléante de Monsieur BRAUX), Messieurs NÉRAUD, GARNIER, BRAUX, MALBO, GABELLE (suppléant de Madame GALZIN), MEYER (suppléant de Monsieur LELEVÉ), BERNIER (suppléant Monsieur MALINVERNO).

Étaient excusés :

Mesdames GALZIN et LECLERC, Messieurs MARTINET, MALINVERNO, SOLER, ARCHENAUULT.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs DEVOS (payeur départemental), VASSAL et Mesdames DEMARS et JOUDIQU.

Vu le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 (article 107), imposent aux communes de 3.500 habitants de présenter à l'organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Ces dispositions s'appliquent également aux Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Les éléments de réflexion soumis dans le cadre de ce débat, portent sur les points suivants :

1. Évolution du budget de fonctionnement du SMAEDAOL pour l'année 2020

Les recettes de fonctionnement

Les recettes du budget du syndicat sont constituées :

- ✓ Des subventions et participations des membres : 71% des recettes d'exploitation (réalisé 2019)
- ✓ Des produits des services et des ventes diverses : 18 % des recettes d'exploitation (réalisé 2019)
- ✓ Des revenus des immeubles : 9,4% des recettes d'exploitation (réalisé 2019)

Les subventions et participations :

Les subventions et participations sont constituées des cotisations des membres, dont le principal financeur est le Département, et de la taxe d'aéroport versée par l'Etat. Ainsi 981 037 € de subventions ont été versées au SMAEDAOL en 2019 réparties comme suit :

- Cotisations des membres : 802 000 € dont Département : 670 000 €, Orléans Métropole : 100 000€, CCIL : 18 000 €, communes membres : 14 000 € ;
- Taxe aéroport (ETAT) : 179 037 €

Concernant les cotisations des membres et ainsi qu'il a pu être défini au cours du comité syndical du 11 décembre 2019, les conclusions de l'étude de valorisation de l'aéroport seront présentées aux deux principaux contributeurs que sont le Département et Orléans Métropole. Cette rencontre aura pour but de connaître la position des deux collectivités sur la nouvelle stratégie de développement de la plateforme aéronautique et de définir les financements complémentaires pouvant être apportés par chacune des parties.

Compte tenu des prochaines échéances électorales, ces échanges ne pourront se tenir qu'au cours du second trimestre 2020. Il est donc proposé de construire un budget primitif 2020 sur la base de recettes certaines et d'ajuster les crédits le cas échéant en décision modificative.

Concernant la taxe d'aéroport, celle-ci sera estimée avec la plus grande prudence, soit 220 000 €, car les encaissements 2019 (179 037 €) ont été en nette baisse par rapport à 2018 (260 436 €).

L'ensemble des recettes de ce chapitre est estimé à 1 014 000 €.

Concernant les produits des services et revenus des immeubles :

Lors de sa session du 11 décembre 2019, le Comité syndical a adopté de nouveaux tarifs et redevances pour l'année 2020. Il a été décidé de poursuivre la remise à niveau des tarifs initiée en 2019 en proposant d'une part une évolution de +1,2% (niveau de l'inflation) et d'autre part de procéder à des ajustements spécifiques sur certaines lignes

Compte tenu de la nouvelle tarification, le produit des taxes d'atterrissage est estimé à 251 000 € soit +1,2 % par rapport aux réalisations 2019.

Concernant les revenus des immeubles le produit est estimé à 127 000 € par rapport à 2019 en appliquant également une évolution de +1,2%

Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses du budget du syndicat sont constituées :

- ✓ Des charges à caractère général : 42 % des dépenses d'exploitation (réalisé 2019)
- ✓ Des charges du personnel : 57 % des dépenses d'exploitation (réalisé 2019)

Les charges à caractère général seront estimées de manière à contenir leur évolution au niveau des recettes attendues. Il sera tenu compte d'une progression de ces charges au niveau du taux de l'inflation et de certaines évolutions plus marquantes sur les postes relatifs au carburant, à l'énergie et au nettoyage des locaux dont les postes de dépenses sont impactés par des changements de périmètre ou liés à des augmentations tarifaires spécifiques . En outre dans l'attente de la définition de la stratégie de développement de l'aéroport, il pourrait être intégré dès le vote du BP 2020, une provision

pour des actions de communication de l'ordre de 20 000 €. Ce chapitre progresserait ainsi de +10 % par rapport aux réalisations 2019.

Concernant la masse salariale, la prévision budgétaire 2020 (595 000 € soit + 17% par rapport à 2019) est basée sur les neuf postes actuellement ouverts au budget du syndicat mixte. Il s'agit d'une estimation qui ne tient pas compte de la création d'un poste de commercial dont le salaire chargé annuel est estimé à 85 000 €. Ainsi qu'il a été précisé sur la partie recettes et en fonction de la stratégie de développement qui sera retenue, ce chapitre pourra faire l'objet d'un ajustement en décision modificative.

L'évolution de + 17% entre 2019 et 2020 a pour origine d'une part le départ de la précédente assistante de Direction en cours d'année 2019 et d'autre part l'arrivée du second agent AFIS en février 2020, ce poste n'étant pas pourvu en 2019.

2-Évolution du budget d'investissement du SMAEDAOL pour l'année 2020

Le nouveau plan pluriannuel d'investissement vous a été présenté au cours de cette séance pour un montant total de 2 657 760 € dont 500 397 € au titre de 2020.

A ce programme viendront s'ajouter les opérations de l'ancien PPI qui n'ont pas été réalisées en totalité en 2019 et qui feront l'objet d'un report sur 2020 pour 319 520.46 €, Il s'agit des opérations suivantes :

Logiciel : 2 100 €

Bâtiments : 137 215,98 € dont les travaux de fibre des hangars commerciaux, divers travaux au Petit Buisson, modernisation du système de vidéo surveillance, climatisation des bureaux

Matériel industriel : 21 739,27 €, dont remorque frigorifique

Matériel de bureau et informatique : 1 178 €

Allongement de la piste : 112 353,16 €

Autres : 44 934, 05 € dont rampe d'approche

Ce programme d'équipement sera financé par les dotations aux amortissements (999 319 €) et le résultat excédentaire de 2019 (387 793 €)

◆◆◆◆◆

Après avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Donne acte à Monsieur le ~~Président de la tenue du~~ débat d'orientations budgétaires 2020.

PREFECTURE DU LOIRET

(adopté)

2 6 FEV. 2020

COURRIER 4

Le Président du Syndicat Mixte,

Frédéric NÉRAUD

